# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
# 12 décembre 2019

Le douze décembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le cinq décembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. TRICOU Patrick, Maire.

**Présents** :

Mr TRICOU Patrick, Mr Emile BOURGET, Mme RIGAUD Véronique, Mr GUICHARD Éric, Mme BRETON Camille, Mme Gwenaelle MATHIEU, Mme Noëlle PRUNET, Mme Nadine VIALA et Mr Bertrand RAMES.

**Excusés** :

Mr Antoine RAVIER qui donne pouvoir à Mr Emile BOURGET
Mr Philippe LAMOUROUX qui donne pouvoir à Mr TRICOU Patrick

**********

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 26 septembre 2019.
Mme Gwenaelle MATHIEU est nommée secrétaire de séance.
Monsieur le Maire propose une modification à l'ordre du jour pour une nouvelle délibération à prendre, adoptée à l'unanimité.

**********

## Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable en 2018 :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
Ce rapport est aussi consultable par tous les administrés dans les locaux de la mairie.

Après sa présentation, le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune d'Agonès.

**Extrait du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public.**

Disponible en mairie.

| | |
|---|---|
| **Territoire** | La commune organise le service de l'eau potable<br>La population desservie est estimée à 260 habitants |
| **Exploitation** | La société SAUR a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.<br>La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.<br>L'eau est distribuée à 143 abonnés |

| | |
|---|---|
| **Production** | Une ressource propre à la commune : le forage de Lergue (situé à Agonès) a fourni 17 158 m3 d'eau mise en distribution après traitement. |
| **Distribution** | En 2018, les abonnés domestiques ont consommé 13 371 m3 |
| **Qualité** | Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau de la commune est de bonne qualité. |
| **Prix** | Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m3 consommé.<br>Au total, un abonné domestique consommant 120m3 payera 302,45€ (sur la base du tarif au 1er janvier 2018), toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2.52€/m3, |

**********

**Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018** :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.
Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal et faire l'objet d'une délibération.
Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)
Ce rapport est aussi consultable par tous les administrés dans les locaux de la mairie.

Après sa présentation, le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune d'Agonès.

**Extrait du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public.**
Disponible en mairie

| | |
|---|---|
| **Organisation** | Le service d'assainissement est organisé par la commune. |
| **Exploitation** | La société SAUR a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.<br>La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. |
| **Collecte des eaux Usées** | le réseau collecte les eaux usées provenant de 94 habitations<br>Le réseau est composé de 3,724km de collecteurs et 1 postes de refoulement. |
| **Epuration** | Le service ne gère aucune station d'épuration.<br>Les eaux usées sont exportées sur la station d'épuration de Saint-Bauzille de Putois. |
| **Qualité du service** | L'épuration est du ressort du service d'assainissement collectif de la commune de Saint-Bauzille de Putois. |
| **Prix** | Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m3 consommé. |

Au total, un abonné domestique consommant 120m3 paiera 235,85€ (sur la base du tarif du 1er janvier 2018, toutes taxes comprises. Soit en moyenne 1.97€/m3.

**********

## Rapport sur le Prix et la Qualité du Service pour l'assainissement non collectif pour l'année 2018.

Monsieur le Maire procède à la lecture du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité de Service du Service Assainissement Non Collectif du S.I.E.A. de la Région de Ganges pour l'année 2018 auquel la commune d'Agonès a adhéré.
Le rapport (document joint) a été présenté et adopté par le Comité Syndical lors de sa réunion du 4 octobre 2019.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le RPQS pour l'exercice 2018.

**********

## Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2019

La Sous-Préfecture de Lodève nous a informés que dans le cadre de la **D**otation d'**E**quipements des **T**erritoires **R**uraux 2019 (D.E.T.R.), il était possible d'obtenir une subvention pour aider la commune à financer la réhabilitation de mairies.

Le montant des travaux pour la réhabilitation de la mairie s'élève à 54 500 € HT.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de solliciter une aide de financement dans le cadre de la DETR 201 et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents afférents à cette affaire.

**********

## Recensement population 2020 :

## Rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population va être réalisé sur la commune du 16 janvier au 22 février 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de "démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Il convient à présent de déterminer la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur.

La dotation attribuée par l'État pour compenser les frais de cette opération est de 495 euros.
Monsieur le Maire propose de calculer leur rémunération sur la base suivante :

- Tarif par feuille de logement : 2,50 euros

- Tarif par feuille individuelle : 1 euros

Monsieur le Maire propose également de rémunérer l'agents recenseur pour les journées de formation effectuées, à hauteur de 40 euros par demi-journée. L'agents recenseur aura deux demi-journées de formation et donc percevra 80 euros supplémentaire pour cette préparation au recensement.

Un complément de 300 euros sera versé à la fin du recensement selon le degré de satisfaction.

Le coordonnateur communal percevra une rémunération de 200 euros.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**
**DECIDE** de valider ces propositions
**DIT** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.
**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020 au chapitre 12 : - article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

**********

## Concours du Receveur municipal. Attribution d'indemnité.

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :
- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur MEROUX Nicolas, Receveur municipal.

**Correction COMPTE ADMINISTRATIF de la COMMUNE**
**Rectification Délibération N°2019_023A CA 2018 Commune du 21 mars 2019**
**Suite erreur de saisie en fonctionnement**

Monsieur le Maire expose qu'en fin d'exercice, des contrôles automatisés sont effectués sur les comptes par la trésorerie et qu'une erreur de report du résultat précédent a été détectée pour le budget 20200 (Commune).

Afin de régulariser la situation, il convient d'adopter une délibération fixant le report de l'exercice à 42 762,95 € sur la base des montants ci-dessous :

| AGONES (20200) | Recettes | Dépenses | Résultat de l'exercice | Résultat reporté année antérieure | Résultat de clôture |
|---|---|---|---|---|---|
| Fonctionnement | 149 827,02€ | 107 064,07€ | 42 762,95€ | 40 119,54€ | 82 882,49€ |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la correction.

**********

**CONTRATS AFFERMAGE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a informé le conseil, lors du précèdent conseil du 26 septembre 2019, que la commune a deux contrats de délégation par affermage, un pour le service d'eau potable et un pour le service d'assainissement collectif avec la société SAUR.
Les deux contrats prennent fin au 31 décembre 2019.

Après lecture du courrier de Mr le préfet concernant son avis sur la prorogation des contrats d'affermages pour une période de 1 an et lecture des avenants proposés par le délégataire, SAUR.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à Monsieur le Maire de signer les avenants.

**********

**Questions diverses**

**Vœux de la commune : Samedi 25 janvier 2020.**

**Repas des ainés :** Samedi 18 janvier 2020 avec le CCAS de St Bauzille de Putois

**Noël des enfants** : Mme RIGAUD fait le point sur le nombre peu élevé d'enfants inscrits.

**Non-respect du document d'urbanisme :** Mr Tricou fait un point sur l'avancé de la procédure judiciaire.

**Recours PLU :** Mr Tricou fait un point sur l'avancé de la procédure judiciaire.

**SIVU Ganges le Vigan** : Mme Noëlle PRUNET retrace la dernière réunion du SIVU.

**********

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.